



**DELIBERATION N° 21/163 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ORGANISATION D'UNE CONCERTATION CITOYENNE
RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE LA 5G EN CORSE**

**CHÌ APPROVA L'URGANIZAZIONI DI UNA CUNCIRTAZIONI IN QUANTU
À A DIFFUSIONI DI A 5G IN CORSICA**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. François SORBA
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 20/113 AC de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020 en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la « 5G »,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-41 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 28 septembre 2021,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (46) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote : (17) Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

RAPPELLE la demande de moratoire sur le déploiement de la 5G en Corse adoptée par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 20/113 AC de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

CONSIDERE comme inacceptable que certains opérateurs aient engagé le déploiement de la technologie 5G sans tenir compte de la délibération de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

CONSTATE que certains opérateurs s'y sont conformés.

ARTICLE 4 :

DEMANDE fermement aux autres opérateurs de s'y conformer.

ARTICLE 5 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour organiser une concertation citoyenne sur la 5G en Corse.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 septembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ORGANIZZAZIONI DI UNA CUNCIRTAZIONI IN QUANTU À
A DIFFUSIONI DI A 5G IN CORSICA

ORGANISATION D'UNE CONCERTATION CITOYENNE
RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE LA 5G EN CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 31 juillet 2020, l'Assemblée de Corse a approuvé par délibération n° 20/113 AC un moratoire sur le déploiement de la 5G en Corse.

Cette délibération n'avait pas pour objectif de s'opposer par principe à la technologie 5G, mais de prendre un compte un certain nombre d'incertitudes scientifiques et d'inquiétudes et réserves exprimées par de nombreux acteurs et citoyens.

Elle visait donc à permettre aux élus et à l'ensemble des Corses de disposer de tous les éléments d'appréciation, en particulier d'études indépendantes concernant les impacts sanitaires et environnementaux, aux fins de se forger un avis éclairé avant de prendre position sur les conséquences du déploiement de ce type de technologie dans l'île.

Cette délibération s'inscrivait également dans le droit fil des travaux menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, SMART ISULA, qui ont mis en évidence une volonté partagée d'opter pour un numérique choisi plutôt que pour un numérique subi.

La mise en place d'un moratoire sur le déploiement de la technologie 5 G avait pour objectif la tenue d'un débat sur le sujet associant toutes les composantes de la société, donnant la possibilité d'évaluer les avantages et les inconvénients de cette nouvelle technologie, notamment au regard des spécificités du territoire insulaire.

Ce débat doit également permettre d'évaluer la pertinence d'un déploiement immédiat de la technologie 5G en Corse, de mesurer aussi les priorités sur la base de nombreux besoins qui subsistent dans le domaine de la téléphonie mobile, et notamment au niveau de la couverture 4G qui reste à améliorer (importance par exemple des « zones blanches » ; rupture ou dysfonctionnements du réseau ; etc...).

Malgré l'adoption de cette délibération à une forte majorité (56 voix sur 62 votants), force est de constater que le déploiement de la 5G a été initié par les opérateurs sur l'île.

Cela pose une nouvelle fois le problème du respect des décisions votées par les institutions de la Corse, mais aussi celui du déterminisme technologique et industriel qui se fait au détriment du débat démocratique pourtant indispensable concernant de telles problématiques.

5G - définition préalable (*source ARCEP*)

La « 5G » est la cinquième génération de réseaux mobiles, qui succède aux

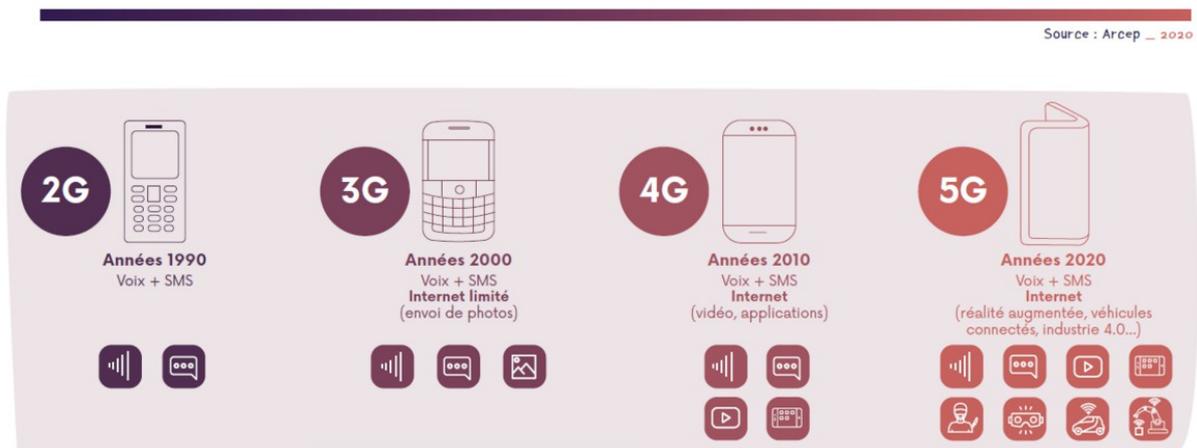
technologies 2G, 3G et 4G.

Les premières technologies ne permettaient que les appels vocaux puis l'envoi de SMS. Les générations suivantes de technologies mobiles ont permis de développer de nouveaux usages : se connecter à internet, accéder à des applications, ou encore passer des appels en vidéo.

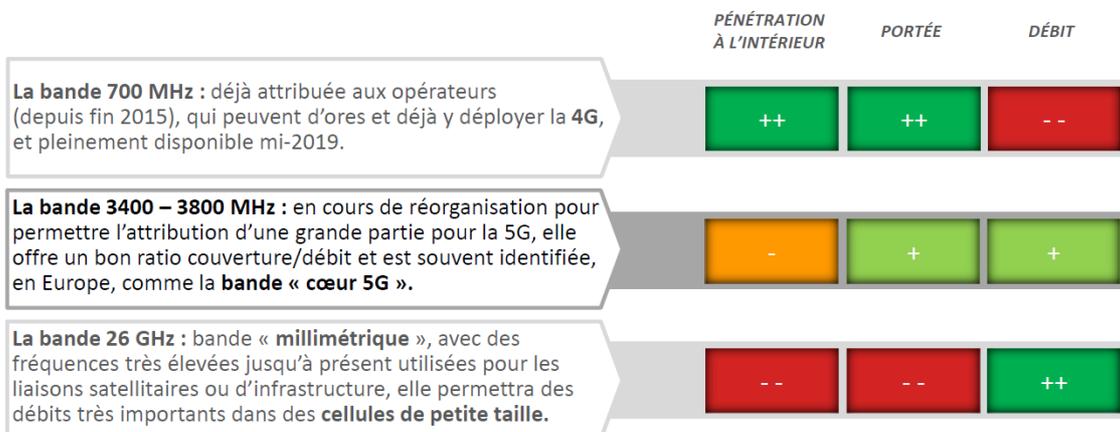
Comme les technologies précédentes, la 5G améliorera les services existants et favorisera le développement de nouveaux services.

La 5G offre un saut de performance en termes de débit (qui doit être multiplié par 10), de délai de transmission (qui doit être divisé par 10) et de fiabilité de la communication.

Elle devrait être un véritable « facilitateur » de la numérisation de la société, en autorisant le développement de nouveaux usages : réalité virtuelle, véhicule autonome et connecté, ville intelligente (contrôle du trafic routier, optimisation énergétique), industrie du futur (pilotage à distance des outils industriels, connectivité des machines) ...



A moyen terme, les antennes 5G utiliseront trois bandes de fréquences, aux propriétés physiques différentes :



La 5G et le principe de précaution

Dans son rapport de juillet 2020, l'Assemblée de Corse faisait référence à des études en cours portant notamment sur d'éventuels risques sanitaires, tout en précisant que le Gouvernement n'attendrait pas le rendu de ces dernières pour lancer le déploiement de la 5G.

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a en effet été saisie le 9 janvier 2019 par les ministères en charge de la santé, de l'environnement et de l'économie pour la réalisation d'une expertise portant sur l'« Exposition aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G » et effets sanitaires associés ».

A la suite de ses travaux, les premières conclusions communiquées par l'ANSES estiment peu probable que le déploiement de la 5G dans la bande de fréquences 3,5 GHz présente de nouveaux risques pour la santé. Pour la bande de fréquences 26 GHz, les données ne sont, à l'heure actuelle, pas suffisantes pour conclure à l'existence ou non d'effets sanitaires. L'ANSES précise que *« Les connaissances sur les liens entre expositions et effets sanitaires devant être renforcées et souligne la nécessité de poursuivre les recherches et de suivre en particulier l'évolution de l'exposition des populations à mesure de l'évolution du parc d'antennes et de l'augmentation de l'utilisation des réseaux »*.

Dans son avis rendu en mars 2021 l'ANSES conclue *« Il ressort donc des conclusions relatives aux différentes bandes de fréquence - pour des raisons différentes compte tenu de la disponibilité des données - que la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes. »* (cf. https://www.anses.fr/system/files/AP2019SA0006_Avis_5G_consultation.pdf et rapport complet https://www.anses.fr/system/files/AP2019SA0006_Rapport_5G_consultation.pdf)

Suite à l'avis rendu, l'agence a engagé le 20 avril 2021 une consultation publique sur une durée de 6 semaines afin de recueillir des commentaires éventuels de la communauté scientifique et des parties prenantes intéressées. Les retours de ces consultations ne sont pas encore rendus au moment de la rédaction de ce rapport.

Constat du déploiement de la 5G en Corse

Dès le 31 décembre 2019, l'ARCEP (Agence de réglementation nationale des télécommunications) a lancé une procédure d'appel à candidatures pour l'attribution

des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz qui est la « bande-cœur » pour la

technologie 5G. Elle a délivré le 12 novembre 2020 les autorisations d'utilisation de

fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à quatre opérateurs lauréats, marquant ainsi

l'aboutissement de la procédure d'attribution. Ces opérateurs sont SFR, Orange, Bouygues Télécom et Free Mobile.

Suite à cette procédure, les opérateurs ont entamé les déploiements de la 5G y compris en Corse, conformément aux engagements pris avec l'ARCEP, mais en contradiction totale avec la décision de moratoire de l'Assemblée de Corse.

En juin 2021, on dénombre donc en Corse 95 sites (pylônes) équipés de la 5G.

L'opérateur Orange est le plus actif, il est le seul à avoir déployé 17 sites sur la bande de cœur de la 5G. Free Mobile déploie 77 sites en 5G, hors « bande de cœur » comme L'opérateur SFR qui n'a déployé qu'un seul site. Ces deux derniers opérateurs ont pris l'initiative d'interroger la Collectivité de Corse sur sa position au regard du vote de l'Assemblée de Corse.

Toute bande de fréquence confondue, ces déploiements 5G couvrent aujourd'hui 54 communes :

Aiacciu, Aleria, Alata, Altaghjè, Bastia, Belgudè, Bucugnà, Bonifaziu, Borgu, Brandu, Cagnanu, Calcatoghju, Calvi, Canale di Verde, Canari, Cavru, Corti, Cutuli è Curtichjiatu, Eccica Suarella, Figari, Furiani, A Ghisunaccia, Grossetu Prugna, Lavatoghju, Lucciana, Lumiu, Luri, Meria, Monacia d'Auddè, Muratu, Ogliastru, Osani, A Pancheraccia, Patrimoniu, Piana, Petracorbara, Portivechju, Pruprà, Ruglianu, San Fiurentu, San Ghjuvanni di Moriani, San Martinu di Lota, San Niculau, Santa Riparata di Balagna, Sari Sulenzara, Sarrula è Carcupinu, Siscu, Todda, Tuminu, A Venzulasca, Veru, U Viscuvatu, Vicu, E Ville di Petrabugnu.

Priorités actuelles en matière de déploiement de la téléphonie mobile en Corse

En l'état des informations en notre possession, il semble difficile de considérer que la 5G puisse représenter une priorité immédiate.

Il convient en effet de rappeler que la Collectivité de Corse, qui s'investit fortement pour le déploiement d'une couverture 4G de qualité sur l'ensemble du territoire, n'a pas obtenu pour l'heure des engagements à la hauteur des besoins et attentes des Corses.

C'est pour cela que le Conseil exécutif de Corse s'est notamment engagé de façon volontariste dans le NewDeal mobile.

Cet accord, conclu entre l'Etat, la Collectivité de Corse et les opérateurs en janvier 2018, vise à généraliser la couverture mobile 4G autour de 4 axes :

- Résorption des zones blanches/grises : dispositif de couverture ciblée,
- Amélioration de la couverture sur les axes routiers prioritaires,
- Extension de l'accès à Internet via la 4G fixe,

- Amélioration de la couverture Indoor.

Ainsi, la Collectivité de Corse contribue fortement à l'identification des zones blanches et grises de l'île aux côtés des élus locaux et au sein de l'équipe projet régionale. Elle prépare une campagne de mesures de terrain afin de s'assurer de la qualité et de la couverture 4G des territoires insulaires afin d'identifier de façon incontestable et opposable les zones mal desservies.

Depuis 2018, ce travail technique a permis la création par les opérateurs de 69 sites parmi lesquels 15 ont déjà été mis en service.

Une vingtaine de sites supplémentaires devraient être attribués en 2022.

En parallèle à ce travail de terrain concernant la 4G, la délibération n° 20/113 AC de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020 reste d'actualité et doit impérativement être respectée, aussi bien pour des raisons de principe que d'opportunité.

Dans le domaine du numérique comme dans tous les autres, la Collectivité de Corse privilégie en effet une méthode basée sur la concertation des acteurs et des citoyens.

En cohérence avec cette position de principe, l'Assemblée de Corse, dans sa délibération précitée, a proposé, « un débat sur le sujet dans l'attente des études indépendantes et objectives sur les impacts sanitaires de cette technologie ».

Certaines de ces études sont aujourd'hui restituées, à l'image de celle de l'ANSES, et des éléments d'analyse scientifiques ont pu être développés sur les différents aspects liés à la question de la 5G, y compris ceux relatifs au développement durable ou au modèle sociétal à privilégier.

En conséquence, il est indispensable qu'un débat citoyen puisse avoir lieu en Corse sur ces questions.

Le Conseil exécutif de Corse propose donc à l'Assemblée de Corse d'engager une concertation citoyenne sur le thème « quel avenir pour la 5G en Corse ? ».

Ce débat sera ouvert à la contribution et à la participation de l'ensemble des acteurs concernés : les opérateurs bien sûr, mais aussi les élus, citoyens et associations soucieuses de ces questions, notamment du point de vue environnemental ou sanitaire.

Il permettra de confronter les points de vue pour dégager des propositions et des orientations concernant le déploiement de la 5G en Corse.

Pour cela, il convient de surseoir de manière effective aux déploiements de la 5G en Corse, conformément à la délibération du 31 juillet 2020, dans l'attente des conclusions de cette concertation citoyenne.

Cette démarche de concertation sur la 5G serait organisée en quatre temps après une phase d'appel à la participation des acteurs intéressés par la démarche :

- 1) Une journée de lancement posant les enjeux et les objectifs de la concertation,

- 2) Une phase de recueil des contributions au débat,
- 3) Une journée d'ateliers de synthèse,
- 4) Une journée de restitution des conclusions « Quel avenir pour la 5G en Corse ? ».

Elle sera animée par le CORSICA LAB, associé à la Direction de la transformation et de l'aménagement numérique.

Les conclusions seront remises sous forme d'un rapport assorties d'orientations et de préconisations relatives au déploiement de la 5G en Corse.

Compte tenu de l'urgence sur cette problématique, les conclusions de la concertation citoyenne devront être rendues d'ici à la fin de l'année 2021.

Conclusion

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse de réaffirmer les principes énoncés dans la délibération n° 20/113 AC adoptée le 31 juillet 2020 et d'approuver le lancement d'une concertation citoyenne sur la question « quel avenir pour la 5G en Corse ? ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.